

LE CONTEXTE

- Limites communales
- Parcelles cadastrales
- Bâtiments
- Cimetières et lieux de culte (croix blanches)

LE ZONAGE

Zones urbaines

UB : zone urbaine mixte à densité modérée

Zones à urbaniser

1AU : zone à urbaniser à vocation habitat à court terme

Zones agricoles

A : zone agricole
Ap : zone agricole à enjeux paysagers
Ae : STECAL permettant les activités économiques en zone agricole

Zones naturelles et forestières

N : zone naturelle
Nc : zone naturelle liée aux espaces de corridor (lisières forestières et anciennes voies ferrées)
Nlc : STECAL permettant les terrains aménagés pour le camping

LES SOUS-SECTEURS LIÉS A LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION

...I1 : zone située en secteur inondable aléa faible et pour lequel un PPRI est approuvé
...I2 : zone située en secteur inondable aléa moyen et pour lequel un PPRI est approuvé
...I3 : zone située en secteur inondable aléa fort et pour lequel un PPRI est approuvé
...pi : zone située en secteur potentiellement inondable d'après l'étude de caractérisation des risques naturels de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

LES AUTRES ENJEUX LIÉS AUX RISQUES NATURELS ET A L'EAU

Zones humides du SAGE Sambre
Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie
Axe de ruissellement pouvant entraîner des inondations
Enjeux potentiellement exposés au ruissellement

LES OUTILS REGLEMENTAIRES

LES SECTEURS DE PROJET

Secteurs concernés par une Orientation Aménagement et de Programmation (voir dossier OAP)
Bâtiment pouvant faire objet d'un changement de destination

LES ELEMENTS PARTICIPANT A LA QUALITE DU CADRE DE VIE


Périmètres bâtis remarquables identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
Petit patrimoine protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
Mares protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
Linéaires de haies et alignement d'arbres identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme
Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
Périmètres paysagers remarquables identifiés au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme (voir fiche d'identification)
Prairies protégées au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme

LES CHEMINEMENTS ET LES ACCES A PRESERVER

Accès à préserver au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
Chemins identifiés au titre de l'article L. 151-38 du Code de l'urbanisme

LES REGIMES SANITAIRES DES SITES AGRICOLES IDENTIFIES

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
Régime Sanitaire Départemental
Exploitations agricoles sans régime sanitaire



LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES				
Code	Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface en m²

PLAN DE ZONAGE

Commune de Boulogne-sur-Helpe

VERSION D'APPROBATION

DECEMBRE 2023

Point de vigilance sur les régimes sanitaires des sites agricoles : Les régimes sanitaires des sites agricoles identifiés d'évaluer dans le temps (changement de régime, évolution des bâtiments, création ou suppression de bâtiments, etc.). Le relevé a été effectué en 2019. Ces informations sont pour des informations individuelles. Les informations sont à l'échelle de l'exploitation, et non affilées par site : par exemple, si une exploitation est classée ICPE et qu'un des sites n'est pas de bétail, cela n'a pas d'impact sur le régime ICPE. Ces informations sont donc à actualiser et à vérifier.

Vu pour être annexé à la délibération approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Fait à Avesnes-sur-Helpe,
Le président

ARRETE LE 20 décembre 2022
APPROUVE LE 18 décembre 2023

0 50 m

Source : Limites communales OpenStreetMap; Cadastre France 2021; Occupation d'usage ODDD PPSG 2016; Outils réglementaires ADU - PMA 2023; Zonage ADU 2023; Règles PAC état 2017
Régulation - AGO décembre 2022